



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 24 Mai 2023

Date de la convocation du
comité et affichage :
17 Mai 2023

Nombre de membres :

En exercice : 48
Présents : 37
Représentés : 7
Absents : 4
Qui ont pris part au vote : 44

Vote :

Pour	44
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, au siège du SMGC sur la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Étaient présents : ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BASCOUL Julien, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, CURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise MAZOLLIER Élisabeth, MEISSONNIER Jean-Luc, PECOUL Jean-Michel, PENSO ÉRIC, PEYRIÈRE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, REVOL René, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : ALIAGA Rémi à PECOUL Jean-Michel, BERGER Rose-Marie à ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès, BORS Olivier à ANTOINE Pierre, CASTANIÉ Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, MARTINEZ Lionel à DE MONTGOLFIER Isabelle, NADAL Karine à GRAU Jacques, PELLET Yvon à IMBERT Jean-Claude.

Absents : CAUSSIL Frédéric, GALABRUN BOULBES Jackie, GARCIA Michel, MOYNIER Arnaud.

Secrétaire de séance : Jean-Michel PÉCOUL

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2023_05_24_14

Présentation du rapport annuel du délégataire VEOLIA Eau S.A. Ruas relatif à la gestion de l'année 2022

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T. prévoient que le délégataire du Service Public Local produit avant le 1^{er} Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public, et comporte en outre l'ensemble des données prévues à l'article R 1411-7 du C.G.C.T.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'Assemblée délibérante qui en prend acte.

Concernant le SMGC, les dispositions du contrat d'affermage pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable ont été signées le 8 Décembre 2009 avec effet au 1^{er} Janvier 2010 pour une durée de 12 ans.

Par délibération en date du 24 Novembre 2021 ce Contrat avait fait l'objet d'une prolongation de 2 années supplémentaires soit du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2023 eu égard aux retards accumulés issus de la crise sanitaire liée à la Covid 19, des retards apportés à la mise en place de l'exécutif du SMGC, à la mise en place de l'unité de potabilisation d'eau brute à compter de la fin d'année 2021, majorés des délais de mise en place éventuelle d'une

nouvelle structure d'exploitation (Régie, SEMOP, DSP). Ce dispositif s'agissant de circonstances exceptionnelles trouvant son fondement dans la loi

Ces dernières prévoient de façon spécifique une remise par le Fermier d'un rapport technique, relatif à l'exercice précédent avant le 31 Mars, celui relatif aux abonnés, ainsi que l'ensemble des éléments d'information de son ressort de nature à permettre l'établissement par le Président du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, avant le 15 Avril.

Le rapport précité a fait l'objet en préambule de la présente séance d'une présentation pour examen aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et ce en conformité avec les dispositions de l'article L 1413-1 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-13 et 1411-14 du C.G.C.T., ce rapport sera ensuite tenu à disposition du public, au siège du SMGC, ainsi que dans les Communes et Intercommunalités membres.

Après avoir pris connaissance de ce document, et suite à sa présentation par le représentant du délégataire, et débats, Monsieur le Président propose :

- De prendre acte du rapport de VEOLIA Eau SA RUAS au titre de sa gestion 2022.
- De charger Monsieur le Président de procéder à l'exécution des mesures de publicité de ce document,

et ce conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Il précise également qu'un condensé de ce rapport sera transmis aux Communes afin de permettre à leurs élus délégués une présentation plus aisée aux Assemblées délibérantes.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, ce dernier soumet le projet au vote de l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,

Les jours, mois et an que dessus.

Signé par les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président

Jacques GRAU



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 034-253400725-20230524-2023_05_24_14-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative).